



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 018-211801790-20240706-2024_025-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-025

L'an deux mil vingt-quatre, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation : 28 juin 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

Absents excusés:

Patrick PARFAIT qui donne pouvoir à P. RICHARD

Xavier BERNARD qui donne pouvoir à P. DUBOIS

Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à P. MARTINS

SECRETAIRE : Philippe DUBOIS

OBJET : Conventions pour les modalités de réalisation et d'entretien des travaux d'aménagements urbains – RD 131

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 131 (rues de la Mairie et de l'Eglise), une convention de réalisation et d'entretien de cet aménagement doit être signée avec le Département du Cher afin d'établir les responsabilités de chacune des parties et permettre à la commune de prétendre à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), conformément à l'article L1615-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est à noter que la parcelle AB 283 sera intégrée dans le domaine public routier départemental. Un document administratif sera réalisé entre les deux parties.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le Département du Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents et lui confère toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. DUBOIS

P. RICHARD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr> le